

**COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES
POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

**Certificat international de conducteur
de bateau de plaisance**

Résolution n° 40

Révision 4

Amendement 2



NATIONS UNIES
Genève, 2022

Modifications à apporter à l'annexe IV, « Mise en œuvre de la résolution n° 40 »

1. Lors de sa soixante-troisième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable a adopté l'amendement à l'annexe IV de la résolution n° 40, révision 4, en tant que l'amendement 2 (ECE/TRANS/SC.3/210, par. 88), qui est indiqué ci-dessous.

2. Tableau

Lire les entrées 13 et 16 comme suit

<i>Pays</i>	<i>Acceptation de la Rés. n° 40 (Oui/Non)</i>	<i>Autorité compétente pour l'autorisation des certificats</i>	<i>Organisme(s) habilité(s) à délivrer les certificats</i>
Irlande	Oui	Département des transports, du tourisme et des sports du gouvernement d'Irlande (Department of Transport, Tourism and Sport of the Government of Ireland)	Association irlandaise de voile (Irish Sailing Association (ISA))
Lituanie	Oui	Administration lituanienne de la sécurité des transports (Lithuanian Transport Safety Administration)	Union Lituanienne de Yachting (Lithuanian Yachting Union)